

Arrêté n°06-4486 du 18 août 2006

**OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.**

**Société LTR INDUSTRIES** sur le territoire de la commune de SPAY  
Amélioration de la gestion des effluents aqueux et de la maîtrise des traitements par la station d'épuration.

---

**LE PREFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** les titres Ier et IV du code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 modifié ;

**VU** le décret du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2003 réglementant l'exploitation des installations de la Société LTR INDUSTRIES situées sur le territoire de la commune de SPAY ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 juin 2006 ;

**VU** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, réuni le 12 juillet 2006 ;

**CONSIDERANT** que l'installation est soumise à autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.512.1 du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les flux d'effluents aqueux vers la rivière "la Sarthe", notamment pour les MES et la DCO, sont d'un niveau très élevé classant l'établissement parmi les premiers plus gros rejets polluants de la région pour ces paramètres ;

**CONSIDERANT** que l'établissement a été à l'origine d'une pollution accidentelle de la rivière "la Sarthe" durant le mois d'août 2005, alors que le rejet de tels effluents en période de fort étiage aggrave les effets sur le milieu récepteur ;

**CONSIDERANT** que les performances en fonctionnement normal de la station d'épuration relevées sur l'année 2005 permettent de réduire les valeurs-limites des rejets en concentration et en flux vers la rivière "la Sarthe" ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de demander à l'exploitant d'étudier les possibilités de réduction de la charge polluante, d'améliorer la gestion de ses effluents en amont de la station d'épuration et d'améliorer les mesures préventives et correctives pour pallier à une situation accidentelle ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## A R R E T E

----

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 03-2372 du 26 mai 2003 autorisant la société LTR INDUSTRIES, dont le siège social est situé à Kérisole – BP 34 29393 QUIMPERLE à poursuivre et à modifier les installations de son établissement située sur le territoire de la commune de SPAY, est modifié concernant les rejets des effluents comme suit à compter de la notification du présent arrêté :

#### **"- 5.5.3.2.2. - qualité**

Avant rejet à la Sarthe, les effluents doivent respecter les valeurs-limites suivantes :

- Valeurs moyennes mensuelles :

| Paramètre        | Taux minimal d'abattement de la pollution en % | Concentration en mg/l | Flux en kg/j |
|------------------|------------------------------------------------|-----------------------|--------------|
| MES              | 98                                             | 40                    | 560          |
| DBO <sub>5</sub> | 99                                             | 20                    | 280          |
| DCO              | 92                                             | 240                   | 3360         |
| N                | 85                                             | 20                    | 280          |
| P                | 92                                             | 3                     | 42           |

- Valeurs maximales journalières :

| Paramètre        | Concentration en mg/l | Flux en kg/j |
|------------------|-----------------------|--------------|
| MES              | 60                    | 910          |
| DBO <sub>5</sub> | 30                    | 540          |
| DCO              | 270                   | 4860         |
| N                | 30                    | 420          |
| P                | 5                     | 70           |

#### **- 5.5.3.3.6. - Transmission des résultats d'autosurveillance** (point ajouté)

L'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport mensuel d'autosurveillance des rejets aqueux selon le format défini en annexe 1 du présent arrêté.

Les paramètres devant figurer dans le rapport mensuel sont mentionnés dans l'article 5.5.3.3.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le rapport mensuel doit parvenir à l'inspection des installations classées au plus tard à la fin du mois suivant.

Le format du rapport mensuel d'autosurveillance pourra être modifié par l'inspection des installations classées, qui le notifiera à l'exploitant."

## **ARTICLE 2 : Etude portant sur la pollution de l'eau**

La société LTR INDUSTRIES est tenue d'adresser au préfet, au plus tard deux ans après la notification du présent arrêté, une étude technico-économique sur les possibilités d'améliorer en matière de pollution de l'eau, le fonctionnement de son établissement situé à Spay selon les trois axes suivants :

- réduction des flux de matières polluantes et amélioration de la gestion des effluents aqueux en amont de la station ;
- renforcement de la maîtrise du traitement des effluents aqueux par la station d'épuration ;
- amélioration des mesures préventives et correctives pour pallier à une situation accidentelle.

Cette étude analysera les conditions de réduction à la source des quantités de polluants ainsi que les modifications des dispositifs d'épuration éventuellement nécessaires, en se référant notamment aux meilleures technologies disponibles.

En particulier, l'étude à réaliser devra traiter les points suivants et établir des propositions d'amélioration :

- présenter les niveaux de charges polluantes par grande catégorie de production et les moyens ou mesures alternatives à mettre en œuvre pour réduire à la source les quantités de polluants ;
- examiner les modes d'anticipation, de détection et de blocage envisageables sur les charges polluantes qui, de part leur toxicité particulière, sont de nature à mettre en péril le fonctionnement biologique de la station d'épuration ;
- présenter les solutions techniques permettant d'améliorer la gestion amont de la station d'épuration et la maîtrise des charges polluantes à traiter du point de vue qualitative et quantitative ;
- examiner les possibilités de satisfaire les objectifs de réduction des rejets d'effluents aqueux vers le milieu récepteur tels que présentés à l'article 3, en s'appuyant notamment sur des résultats obtenus par la mise en place d'installations pilotes destinées à tester in situ le fonctionnement de techniques ou de matériels envisagés ;
- présenter les mesures préventives et correctives permettant de palier de façon efficace à une pollution d'eau accidentelle en traitant notamment les points suivants : procéder à un inventaire des causes pouvant générer une telle pollution accidentelle, préciser les moyens mis en place ou à améliorer pour pallier à ces risques (mesures liées à la conception des installations ou dans leurs modes d'utilisation, mesures en terme de maintenance et de moyens matériels mis à disposition, mesures de surveillance et d'alerte, mesures liées à l'organisation et aux conditions de suivi des installations, moyens d'intervention...).

L'exploitant précisera en conclusion de l'étude pour chacun des points traités ce qu'il envisage de réaliser avec une proposition d'échéancier dûment motivée en fonction des enjeux environnementaux et financiers.

Un point d'avancement sera présenté à l'inspection des installations classées, au plus tard un an après la notification du présent arrêté.

## **ARTICLE 3 : Objectifs de réduction des rejets d'effluents aqueux vers le milieu récepteur**

Les objectifs de réduction des rejets d'effluents aqueux vers le milieu récepteur devant être pris en compte dans le cadre de l'étude prescrite à l'article 2 correspondent aux valeurs-limites de rejets suivantes :

- Valeurs maximales journalières :

| Paramètre        | Flux<br>en kg/j |
|------------------|-----------------|
| MES              | 560             |
| DBO <sub>5</sub> | 210             |
| DCO              | 2100            |
| N                | 280             |
| P                | 42              |

Ces objectifs donnent un cadre à l'étude demandée mais pourront être ajustés en fonction des conclusions de celle-ci.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, la société LTR INDUSTRIES s'expose aux sanctions administratives et pénales prévues par les articles L 514-1 et L 514-11 du Code de l'Environnement susvisé.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle peut, en vertu de l'article L 514.6 du Code de l'Environnement être déférée auprès du Tribunal Administratif de Nantes. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où la présente décision est notifiée.

Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées, leurs groupements ou syndicats, le délai de recours contentieux est de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Maire de SPAY, le Sous-Préfet de l'Arrondissement, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à Nantes, l'Inspecteur des Installations classées au Mans, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société LTR INDUSTRIES par lettre recommandée avec accusé de réception.

**LE PREFET,**  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Martin JAEGER

## Annexe 1 : Format du rapport mensuel d'autosurveillance des rejets aqueux

### INSTALLATIONS CLASSEES

#### AUTOSURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX

Formulaire à transmettre à [la direction régionale de l'industrie,  
de la recherche et de l'environnement] / [la direction départementale des services vétérinaires]

[adresse]

Cadre réservé à l'administration

Mois:

Année:

#### Etablissement

Raison sociale :

Référence :

SIRET :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Fax :

Milieu récepteur :

Modalités de rejet :

Rejet direct dans le milieu

Date de l'arrêté

**Résumé** (paramètres pour lesquels des dépassements ont été enregistrés)

| Paramètre    | Concentration (mg/l)                    |  |  |                        |                                 |                            | Flux (kg/j)                           |  |  |  |                        |                             |                            |  |
|--------------|-----------------------------------------|--|--|------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--|--|--|------------------------|-----------------------------|----------------------------|--|
|              | Valeur limite de l'arrêté préfectoral   |  |  | Nombre de dépassements | Valeur journalière maximale     | Valeur journalière moyenne | Valeur limite de l'arrêté préfectoral |  |  |  | Nombre de dépassements | Valeur journalière maximale | Valeur journalière moyenne |  |
|              |                                         |  |  |                        |                                 |                            |                                       |  |  |  |                        |                             |                            |  |
|              |                                         |  |  |                        |                                 |                            |                                       |  |  |  |                        |                             |                            |  |
|              |                                         |  |  |                        |                                 |                            |                                       |  |  |  |                        |                             |                            |  |
|              |                                         |  |  |                        |                                 |                            |                                       |  |  |  |                        |                             |                            |  |
|              |                                         |  |  |                        |                                 |                            |                                       |  |  |  |                        |                             |                            |  |
|              |                                         |  |  |                        |                                 |                            |                                       |  |  |  |                        |                             |                            |  |
|              |                                         |  |  |                        |                                 |                            |                                       |  |  |  |                        |                             |                            |  |
|              |                                         |  |  |                        |                                 |                            |                                       |  |  |  |                        |                             |                            |  |
|              |                                         |  |  |                        |                                 |                            |                                       |  |  |  |                        |                             |                            |  |
|              |                                         |  |  |                        |                                 |                            |                                       |  |  |  |                        |                             |                            |  |
|              |                                         |  |  |                        |                                 |                            |                                       |  |  |  |                        |                             |                            |  |
| Débit (m³/j) | Valeur limite de l'arrêté préfectoral   |  |  | Nombre de dépassements | Valeur journalière maximale     | Valeur journalière moyenne |                                       |  |  |  |                        |                             |                            |  |
|              |                                         |  |  |                        |                                 |                            |                                       |  |  |  |                        |                             |                            |  |
| pH           | Valeurs limites de l'arrêté préfectoral |  |  | Nombre de dépassements | Valeurs journalières extrémales |                            |                                       |  |  |  |                        |                             |                            |  |
|              |                                         |  |  |                        |                                 |                            |                                       |  |  |  |                        |                             |                            |  |

**Commentaires** (impératif en cas de dépassement(s) des valeurs limites de rejet)

**Explication du ou des dépassements :**

**Conséquences des dépassements sur le milieu :**

**Actions correctives entreprises** (pour faire cesser le ou les dépassements) :

**Actions préventives entreprises** (pour éviter le renouvellement d'un dépassement) :

**Autres justificatifs et commentaires annexés ci-joint** (rapport de recalage, justificatifs sur les défaillances du système de prélèvement, ... )

**Signataire**

**Nom :**

**Fonction :**

- certifie disposer d'une délégation du responsable de l'établissement que je tiens à la *cocher la case*

☐

disposition de l'inspection des installations classées

- tiens à la disposition de l'inspection des installations classées, à titre de justificatif, *cocher la case*

☐

pendant une durée de dix ans, le détail des résultats de mesure

**Date :**

**Signature:**

Avertissement : la DRIRE Pays de la Loire met gracieusement cet outil à la disposition des exploitants. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de défaut.

